

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents:

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016	Délibération N°2016/165

Passation d'un bail à ferme à clauses environnementales au profit d'un agriculteur, d'un terrain sis, lieu dit « Vignola ».

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud et le Président des Jeunes Agriculteurs avaient sollicité la Ville d'Ajaccio quant à la mise à disposition de terres agricoles pour l'installation de jeunes agriculteurs sur les sites de Saint Antoine et de « Vignola », au profit entre autre de Madame De Bermond Floriane.

Suite à plusieurs réunions de travail, il a été proposé de donner à bail un terrain situé lieu dit « Vignola », route des Sanguinaires de 28,50 ha sur les parcelles communales cadastrées section CP n°4p, 164p, 134p et section CR n°123p.

De plus, par courrier en date du 14 avril 2016, le technicien spécialisé en plantes à parfum, aromatiques et médicinales de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud, atteste de la possibilité de développer une culture d'immortelle sur le site de « Vignola ».

Il semble opportun, à cet effet, d'insérer des clauses environnementales dans le bail, et ce eu égard au caractère particulier et remarquable que revêt ledit site.

En effet, cet espace est impacté au niveau du Plan Local d'Urbanisme par un espace boisé classé, une ZNIEFF, un espace remarquable, ainsi qu'un espace délimité dans le Plan de Prévention des Risques Naturels.

Depuis 2006, une nouvelle forme de bail à ferme est mis à disposition des personnes publiques : le bail à ferme à clauses environnementales qui offre au bailleur la possibilité de choisir, parmi les pratiques énumérées par le Code Rural et de la Pêche Maritime, celles qu'il veut voir appliquer sur ses propriétés afin de prendre en compte la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le bail rural à clauses environnementales constitue un outil permettant de concilier une agriculture à la fois productive et environnementale, comme dispose l'article 31 de la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009.

Ainsi, la signature de ce bail permettra l'installation d'une culture d'immortelle, la mise en valeur et l'exploitation de l'oliveraie.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Madame De Bermond Floriane, en vue de l'exploitation agricole des parcelles communales cadastrées Section CP n°4p, 164p, 134p et section CR n°123p pour une superficie totale de 28.5 hectares.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER. LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Rural;

Vu, la délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016 ;

Considérant l'intérêt, en terme de gestion patrimoniale, que revêt la passation d'un bail à ferme à clauses environnementales pour le site de « Vignola » notamment afin de concilier une agriculture à la fois productive et environnementale et ainsi de permettre l'installation d'un jeune agriculteur;

AUTORISE

Par 36 voix pour 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica) et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

Monsieur le maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Madame De Bermond Floriane, en vue de l'exploitation agricole des parcelles communales cadastrées section CP n°4p, 164p, 134p et section CR n°123p pour une superficie totale de 28.5 hectares.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016

Publication: 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

